



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

**AFFAIRE N° 16-20250404**

**ADHESION A L'ASSOCIATION AEROTECH OI**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 29

Absents représentés : 16

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

GENCE Jack.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **AFFAIRE N° 16-20250404**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION AEROTECH OI**

Le Président indique que AEROTECH OI, association loi 1901, a notamment pour objet de structurer et développer la filière aéronautique française et européenne dans l'océan indien.

Dans ce cadre, AEROTECH OI porte notamment la plateforme Aérocampus OI, le campus des métiers de l'aérien et de l'aéronautique à la Réunion. Cette structure permettra de structurer la filière sur l'île et rayonner régionalement.

Au regard de notre implication au Syndicat mixte de Pierrefonds et des enjeux à venir en vue de dynamiser la relance de l'aéroport, il importe que la CASUD s'associe aux réflexions menées dans le domaine de l'aérien et de l'aéronautique à la Réunion.

Il est donc proposé d'adhérer à cette structure pour un coût annuel 2025 de 5 000 €. Une plaquette de présentation de AEROTECH OI ainsi que les statuts sont joints en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à AEROTECH OI pour une cotisation de 5 000 € pour 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'adhésion à AEROTECH OI pour une cotisation de 5 000 € pour 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU





# AÉROCAMPUS OI

## L'incubateur de l'innovation aéronautique de l'Océan Indien

### AéroTech OI, pôle aéronautique européen haute technologie de l'océan Indien

La création d'une filière aéronautique représente un haut potentiel de développement pour les territoires français de la zone océan Indien, La Réunion et Mayotte, avec l'objectif de favoriser la création d'activités à valeur ajoutée ainsi que des emplois durables. **L'ambition est de confirmer le déploiement de l'expertise française et européenne en matière aéronautique, au cœur de la région indopacifique.**

Fruit de cette ambition, AéroTech OI vise à structurer et à **développer la filière aéronautique française et européenne dans l'océan Indien**. Projet collectif, AéroTech OI a été impulsé par les Aéroports de La Réunion et de Mayotte, l'État, la Région Réunion, le Département de Mayotte, la CINOR, les Chambres de Commerce et d'Industrie de La Réunion et de Mayotte, ainsi que les compagnies aériennes régionales (Air AUSTRAL, Ewa Air, HELILAGON).

La création d'AEROCAMPUS OI, le Campus des métiers de l'aérien et de l'aéronautique à La Réunion, est l'un des piliers du plan d'action d'AéroTech OI. Ce maillon essentiel permettra de structurer la filière dans l'île et de rayonner régionalement, avec une **mise en œuvre opérationnelle prévue dans les 4 prochaines années.**

# AÉROTECH OI :

l'outil clé pour structurer et développer la compétitivité de la filière aéronautique française et européenne dans la zone océan Indien

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 974-249740085-20250404-AFF16\_CC040425-DE



## 3 enjeux clés au cœur d'une région stratégique



### EXPERTISE :

consolider, renforcer et transmettre les savoir-faire de la filière



### LEADERSHIP :

affirmer et développer la capacité d'innovation française et européenne



### PERFORMANCE :

répondre aux défis et évolutions de la filière



▶ 2 milliards d'habitants, 1/3 de la population mondiale

▶ La Réunion-Mayotte : une position centrale sur l'axe Afrique-Asie

## Une réponse globale aux besoins de la filière dans l'océan Indien



**AÉROCAMPUS OI**, un maillon central de structuration et de développement du pôle aéronautique de l'océan Indien.

### 5 champs de formation :

- ▶ Personnel navigant technique et commercial (maquettes avions, plateforme d'exercices extérieurs, plateau pédagogique)
- ▶ Métiers de la maintenance (pôle modules mécaniques, pôle structure composite-peinture, pôle avionique, hangar agréé PART 145)
- ▶ Services aux compagnies aériennes (assistance au sol, catering, avitaillement)
- ▶ Services exploitation et aéroportuaires, y compris pompiers d'aérodrome
- ▶ Accompagnement de projets innovants (salle de prototypage, espace coworking et start-up, projets relatifs à l'usage de drones)

12 000 m<sup>2</sup> identifiés au sein de la plateforme aéroportuaire de La Réunion Roland Garros : un premier espace pour engager une dynamique régionale.

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Un financement mixte public/privé qui repose sur des partenariats à privilégier avec **l'État** (France 2030, défiscalisation matériels et équipements), **la Région Réunion et l'Europe**. L'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du territoire seront également mobilisés : **Pôle Emploi, CCI, OPCO**.



# AÉROCAMPUS OI

## FORMER ET INNOVER LOCALEMENT

La filière aéronautique française dans l'océan Indien représente plusieurs milliers d'emplois, avec une croissance avoisinant les 10% avant la crise sanitaire. Au niveau des meilleurs standards internationaux, les plateformes aéroportuaires de La Réunion et de Mayotte constituent des vitrines de l'expertise française et européenne.

- ▶ Présence d'une large part des segments d'exploitation : aviation civile et militaire, drone, hélicoptère, fret, ...
- ▶ Contribution centrale au principe de continuité territoriale avec la métropole.
- ▶ Fonction économique de premier ordre pour les territoires, moteur des activités logistiques et touristiques.
- ▶ Un environnement institutionnel favorable à l'expérimentation et à l'innovation.

À La Réunion, la plateforme aéroportuaire représente déjà plus de 3 000 emplois. Les études prévoient la création de 1 000 emplois à La Réunion d'ici 2030 liés à la progression du trafic et à l'élargissement de la chaîne de valeur (source étude GPEC).

Dans un contexte de transformation profonde du secteur aérien et d'une concurrence internationale de plus en plus accrue, le projet de **Campus des métiers de l'aérien et de l'aéronautique** à La Réunion vise à consolider et renforcer l'ancrage français et européen dans la zone océan Indien.

### Des besoins en formation initiale et continue à structurer dès aujourd'hui

- ▶ Hausse du trafic aérien dans la zone avec le développement des compagnies asiatiques et africaines
- ▶ Évolution des attendus réglementaires
- ▶ Convergence vers le référentiel EASA des pays de la zone
- ▶ Renouvellement des générations

### Une dynamique d'innovation à renforcer pour accompagner les évolutions de la filière

- ▶ Digitalisation et création de nouveaux savoir-faire
- ▶ Des métiers de la maintenance en pleine transition
- ▶ Développement d'une nouvelle force R&D au cœur de l'océan Indien

### Un rayonnement d'opportunités pour le tissu économique régional à renforcer

- ▶ Appui à l'ingénierie de projets
- ▶ Mise en réseau des entreprises notamment via les Technopoles
- ▶ Développement de partenariats autour de projets expérimentés à La Réunion (salle de prototypage, simulateurs,...)

# LA RÉUNION, TERRE D'ACCUEIL D'AÉROCAMPUS OI

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 974-249740085-20250404-AFF16\_CC040425-DE



**La Réunion, département français et région ultrapériphérique de l'Union européenne, présente de nombreux atouts pour accueillir et développer le projet de Campus des métiers de l'aérien et de l'aéronautique de l'océan Indien.**

## Un Aéroport moteur

- 1<sup>er</sup> aéroport d'Outre-mer à franchir le cap des 2,5 millions de passagers / an en 2018
- 1<sup>er</sup> aéroport d'Outre-mer à décrocher la certification de sécurité dans le nouveau cadre réglementaire fixé par l'EASA dès 2016
- 1<sup>er</sup> aéroport d'Outre-mer à obtenir le niveau 3 du label Air Carbon Accreditation en 2021
- En 2024, livraison d'une nouvelle aérogare bioclimatique (1<sup>ère</sup> mondiale en zone tropicale soumise aux cyclones)

## Un territoire équipé

- Mise à disposition d'un hélicoptère Robinson R44 dédié à la formation Ab initio et animation de la formation dédiée
- Projet d'installation d'un simulateur d'hélicoptère (type Airbus Ecureuil) pour développer la formation et maintenir les compétences
- Projet de création d'une société d'exploitation de simulateurs de pilotage d'avions de ligne avec l'installation d'un premier simulateur Airbus A220

## Une compagnie régionale basée et un centre de formation

- Air AUSTRAL, compagnie française née et basée à La Réunion, acteur majeur de la desserte de l'océan Indien
- Unique compagnie aérienne européenne organisme de formation, délivrant notamment le CCA (certificat de membre d'équipage de cabine)
- La Réunion : 4<sup>ème</sup> centre de formation français et le seul d'Outre-mer

## Une dynamique autour d'AéroTech OI déjà engagée

- 2 éditions du forum AeroPlace en 2021 et 2022 pour présenter les métiers de l'aéronautique
- Organisation du premier salon européen du drone professionnel en 2022
- Étude des besoins de la filière (GPEC) menée en 2022 à La Réunion et en 2023 à Mayotte
- Des acteurs locaux adhérents et moteurs dans la gouvernance d'AéroTech OI

## Une offre de formation existante et en voie de développement

- Présence sur le territoire de CAMAS Formation, leader mondial de la formation en services aéroportuaires et d'entreprises formant dans le domaine de la sûreté
- Bac Pro Aéronautique et licence mécanicien B1.1 au lycée Stella
- 500 diplômés mécaniciens systèmes cellule en 25 ans d'existence
- 50% du personnel mécanicien d'Air AUSTRAL formés à La Réunion
- Projet de prolongation et de diversification du parcours au-delà du B1

## Un environnement institutionnel stable, propice à l'innovation et à l'investissement

- La filière aéronautique est positionnée comme filière stratégique dans le cadre du nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le nouveau programme opérationnel (PO) européen 2021-2027, pilotés et mis en œuvre par la Région Réunion



## STATUTS ASSOCIATION



### Table des matières

ARTICLE 1 : FORME .....	2
ARTICLE 2 : DENOMINATION .....	2
ARTICLE 3 : OBJET .....	2
ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL .....	3
ARTICLE 5 : DUREE .....	3
ARTICLE 6 : COMPOSITION & LANGUES OFFICIELLES .....	3
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADMISSION .....	5
ARTICLE 8 : COTISATION .....	5
ARTICLE 9 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE.....	5
ARTICLE 10 : RESSOURCES.....	6
ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE .....	6
ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	8
ARTICLE 13 : BUREAU .....	9
ARTICLE 14 : COMPTES ANNUELS.....	11
ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR.....	12
ARTICLE 16 : DROITS D'UTILISATION DE LA MARQUE AEROTECHOI.....	12
ARTICLE 17 : METHODES DE GESTION DES PROGRAMMES / PROJETS COLLABORATIFS.....	12
ARTICLE 18 : DISSOLUTION.....	13
ARTICLE 19 - FORMALITES .....	13

## ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par les membres fondateurs, ainsi qu'entre toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

## ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est « **AEROTECH OI** »

## ARTICLE 3 : OBJET

L'association « **AEROTECH OI** » a pour objet de mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'innovation collaborative et le transfert de technologies, pour les entreprises de la Réunion et de Mayotte ainsi que celles ayant un caractère éducatif, scientifique ou social à destination des populations de ces territoires.

Il s'agira pour **AEROTECH OI** notamment de pouvoir faciliter la réalisation de plusieurs types d'actions déclinant ou bien de **l'action collective interentreprises**, de la **stratégie de territoire** ou encore de l'appui **individuel, et ce sur cinq axes d'intervention majeurs**

- 1. Compétences et Métiers**
- 2. Transfert technologique & innovation**
- 3. Accompagnement de projets collaboratifs**
- 4. Développement d'activités et de Marchés**
- 5. Diffusion & Connaissance**

**En particulier**, l'association « AEROTECH OI » aura pour missions principales :

- **Engager** la mise en réseau d'acteurs économiques, de l'innovation, des collectivités, de la formation
- **Stimuler** la coopération entre les secteurs d'activités composant l'écosystème spécifique de la Réunion et autres territoires français de l'Océan Indien et de la zone
- **Détecter** et faciliter l'émergence de projets innovants et à forte valeur ajoutée portés par les professionnels des secteurs intégrant une chaîne de valeur en lien avec l'aérien, l'aéronautique ou le spatial.
- **Déployer** une réalité d'une plateforme de services à valeur ajoutée afin de stimuler, créer, accompagner, développer des projets : il s'agira de créer les conditions de développement et implantation d'activités permettant de renforcer les maillons de la chaîne de valeur d'activités aéronautiques territoriales,
- **Mobiliser** l'ingénierie de projet associé et porter des dynamiques de projets collaboratifs
- **Réussir** le pari de l'Open Innovation en plaçant l'utilisateur (méthode Living Lab) au cœur du processus de co-création pour passer rapidement de l'idée à l'objet et du prototype à la présérie
- **Proposer** des programmes d'études, d'industrialisation et des possibilités d'instrumentation dans des finalités de rencontre d'une réalité d'usages et de marché ;
- **Aider ou appuyer** au montage de projets collaboratifs pour les grands groupes, les ETI, les PME et les startups de la filière et pour des entreprises intéressées par les services (Living Lab, etc.) de l'association ;

- **Prendre en charge** le montage de dossiers d'appels à projets au bénéfice de l'ensemble de la filière.
- **Mettre en place** dans des cadres de coopération européenne et internationale des programmes opérationnels aux services de la croissance et de la visibilité des startups et entreprises de la Réunion et de la zone OI.
- **Promouvoir et mettre en valeur les connaissances scientifiques et techniques** françaises et internationales en matière d'aéronautique et de spatial **auprès du grand public et du public scolaire, à des fins éducatives et sociales**
- **Permettre aux personnes le plus éloignées de l'emploi**, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit **faciliter leur insertion professionnelle**, notamment par l'embauche de ces personnes en contrats à durée déterminée dits d'insertion (CDDI) en ateliers et chantiers d'insertion.

**Les programmes d'innovation et de développement industriel portés par l'Association évolueront autour des thématiques définies** par les acteurs majeurs de la filière comme des PME et des Startups et en fonction de l'évolution de leurs besoins pour faire de la Réunion, le centre de référence dans l'Océan Indien pour la co-conception et la qualification à grande échelle, avec les usagers, de nouveaux produits ou services innovants en lien, notamment, avec les grands secteurs définis supra.

AEROTECHOI est une **structure légère** et **agile** qui suscite et accompagne une dynamique de projets **collaboratifs** développés sur la base **d'un modèle pragmatique**.

## ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

En attendant son installation ad hoc aménagé dans un lieu situé sur la plateforme aéroportuaire Roland Garros, le siège social est situé à l'adresse suivante

**Aéroport de la Réunion Roland Garros – 74 avenue Roland Garros – Aérogare Passagers – 97438 Sainte-Marie**

## ARTICLE 5 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est arrêtée au 31 Décembre.

## ARTICLE 6 : COMPOSITION & LANGUES OFFICIELLES

### 6-1 - L'association se compose des membres fondateurs et de membres adhérents :

**Des membres fondateurs qui sont les personnes morales qui ont participé dès l'origine à la préparation des statuts constitutifs de l'association :**

- La Société Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRG)
- La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),

- La Région Réunion
- Air Austral
- Helilagon
- Syndicat Mixte de Pierrefonds
- EDEIS
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
- Le Département de Mayotte
- Ewa air
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

#### **Des membres de droit à statuts particuliers**

- Le Commandant du Détachement Air 181 Roland Garros, représentant de l'Armée de l'Air et de l'espace
- Le Directeur de la sécurité aviation civile inter-régional de l'Océan Indien, représentant de la DGAC

**Des membres adhérents**, qui sont des personnes morales ou physiques qui satisfont aux conditions d'admission définies à l'article 7 des présents statuts. Ils doivent être agréés par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 7 des présents statuts.

#### **6-2 - Les membres de l'association se répartissent dans 5 collèges :**

- Le collège 1 des membres fondateurs et les membres de droits;
- Le collège 2 des acteurs économiques représentant les différents secteurs (Groupes/ETI/PME),
- Le collège 3 des centres de transfert innovation et formation
- Le collège 4 des institutions publiques.
- Le collège 5 des startups ou porteurs de projets

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit par les membres personne morale.

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé ou jusqu'à expiration du mandat au titre duquel il a été nommé.

#### **6-3 - Les langues officielles**

La langue officielle de l'association est le français. L'anglais pourra être utilisé pour les échanges internationaux.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être candidates à l'adhésion à l'association les personnes morales ou physiques porteurs de **projets collaboratifs** s'intéressant à l'objet défini à l'article 3 et voulant y apporter leur contribution ou toute entreprise de droit français établie sur le territoire français en lien direct ou indirect avec le secteur aérien / aéronautique / aéroportuaire.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Président de l'Association. Elle est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Président suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Toute demande d'adhésion, validée par le Conseil d'Administration, vaut approbation tacite par le demandeur, des statuts de l'association, à la version en vigueur au moment de la ratification. L'adhésion n'est effective qu'après le paiement de la cotisation due pour l'année civile en cours au moment de l'adhésion.

## ARTICLE 8 : COTISATION

Tous les membres, s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé à trois cent euros (300€). Ce montant pourra être révisé chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé aucun remboursement de cotisation en cours d'année en cas de radiation, de démission ou de décès.

L'exigibilité des cotisations est fixée pour le 30 Avril de chaque année.

Les membres de droits seront exonérés de cotisations.

## ARTICLE 9 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La mise en liquidation judiciaire ou la disparition de la personne morale,
- Le décès de la personne physique,
- La démission, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association,
- La démission d'une personne physique représentant une personne morale,
- Le non-paiement de la cotisation dans le délai de 6 mois après sa date d'exigibilité et après relance,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association, le membre intéressé étant préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications au Conseil d'Administration.



AE GB

## ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles versées par les membres,
- Les subventions de l'Union Européenne, des Etats et collectivités territoriales françaises pouvant intervenir sur tout ou partie du territoire,
- A titre accessoire, les sommes perçues en contrepartie des ventes, prestations de services et études effectuées par l'association,
- Les dons et legs.

## ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président.

### 11-1 - Convocation - Ordre du jour - Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à l'initiative du quart du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'association disposant d'un droit de vote. Dans ce dernier cas, les membres de l'assemblée générale devront être convoqués dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'association désigne la personne de son choix, membre de l'association, pour présider l'assemblée. A défaut de désignation par le Président, l'assemblée élit son Président parmi ses membres.

La convocation est adressée, par tout moyen de communication écrit, 15 jours au minimum avant la réunion par son auteur qui choisit librement le lieu de la réunion, sur le territoire de l'association.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est joint à la convocation.

### 11-2 - Représentation - modalités de vote

L'assemblée générale réunit l'ensemble des adhérents à l'association. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association appartenant au même collège. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un membre de l'Association est limité à trois.

Les pouvoirs reçus en blanc sont répartis par le Président de séance entre les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est le reflet d'une gouvernance organisée volontairement autour du leadership des membres fondateurs et des porteurs publics et/ou privés de **projets collaboratifs** regroupés en collèges. Un système de vote pondéré est mis en place quel que soit le nombre d'adhérents par collège :

- **55%** des mandats sont portés par les membres du collège 1 (Membres fondateurs) ;
- **20%** des mandats sont portés par les membres du collège 2 (des acteurs économiques représentant les différents secteurs -Groupes/ETI/PME-,
- **10%** des mandats sont portés par les membres du collège 3 (centres de transfert innovation et formation)
- **10%** des mandats sont portés par les membres du collège 4 (Institutions publiques),

AE GB

- **5%** des mandats sont portés par les membres du collège 5 (Startups ou porteurs de projets)

En cas de partage des voix au sein d'un collège, la voix du Président de l'Association est prépondérante. Les invités à l'Assemblée Générale ne disposent pas de droit de vote.

### 11-3 - Assemblée générale ordinaire

Sont qualifiées d'ordinaires, les assemblées ne concernant ni les modifications statutaires, ni la dissolution ou la fusion de l'association.

Au plus tard, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'assemblée générale ordinaire est réunie pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Elle entend alors le rapport sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association établi par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire :

- Fixe le montant des cotisations annuelles,
- Examine le compte-rendu des activités et l'approuve,
- Examine les comptes et les approuve,
- Examine et vote le budget prévisionnel établi par le Conseil d'Administration,
- Statue sur les questions à l'ordre du jour,
- Examine les orientations générales et les approuve,
- Élit et procède à tous renouvellements du Conseil d'Administration en fonction des sièges à pourvoir,
- Valide le règlement intérieur.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si le tiers des membres sont présents ou représentés.

**Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés**, à l'exception des décisions relatives à la nomination, au remplacement et au renouvellement des administrateurs qui font l'objet d'un scrutin majoritaire à 2 tours au sein du collège qu'ils sont appelés à représenter.

**En cas de vote par collège**, demandé par le Président du Conseil d'administration, le quorum du tiers est calculé au niveau du collège. Les décisions sont alors prises dans chaque collège à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. La règle de pondération des votes définie à l'article 11-2 s'appliquant.

Si ce quorum n'est pas atteint sur la première convocation, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours minimums d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### 11-4 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec toute autre association ou son affiliation à une union d'associations, la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours minimums d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

AE   
GB

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Toute évolution des statuts entrainera un visionnement du présent document.

## ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 12-1 - Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres représentants des **cinq (5)** collèges de l'association :

#### ◆ Les Membres Fondateurs et de droits suivants et sont représentés à ce titre pour :

- La Région Réunion par un représentant élu régulièrement mandaté, assisté de son DGA en charge de l'Economie et des Entreprises
- La CINOR par un représentant élu régulièrement mandaté, assisté de son DGA en charge du projet de Territoire,
- La SAARG par son Président du Directoire et toute personne mandatée
- La société Air Austral par son Président et toute personne mandatée
- La société Helilagon par son Président et toute personne mandatée
- Le Syndicat Mixte de Pierrefonds par un représentant élu régulièrement mandaté et toute personne mandatée
- Le Département de Mayotte par un représentant élu régulièrement mandaté et toute personne mandatée
- La Chambre de commerce et d'Industrie de Mayotte par un représentant élu régulièrement mandaté et toute personne mandatée
- La société EDEIS par son Président et toute personne mandatée
- La société Ewa par son Président et toute personne mandatée
- La Chambre de commerce et d'Industrie de La Réunion par un représentant élu régulièrement mandaté et toute personne mandatée
- Le Commandant du Détachement Air 181 Roland Garros, représentant de l'Armée de l'Air et de l'espace
- Le Directeur de la sécurité aviation civile inter-régional de l'Océan Indien, représentant de la DGAC

#### ◆ Les délégués élus représentant les 4 autres collèges (1 délégué élu pour chacun des 4 collèges).

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent désigner par écrit une personne physique agissant au nom et pour le compte de la personne morale. Cette personne physique siègera au Conseil d'Administration en qualité de représentant permanent de la personne morale administrateur.

Les administrateurs élus le sont par l'Assemblée générale ordinaire par les membres du collège qu'ils représentent selon le mode de scrutin majoritaire à deux tours.

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées.

Après avis conforme du Conseil d'Administration, le Président peut proposer d'inviter, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration des personnes dites « qualifiées ».



## 12-2 - Durée et renouvellement

Tout administrateur sortant est rééligible. Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les **trois** ans lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année du renouvellement.

## 12-3 - Rôle et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration :

- Élit le bureau ;
- Arrête les comptes de l'exercice, le rapport d'activités et le budget de l'association ;
- Définit la politique et les orientations générales de l'association,
- Valide le plan de développement stratégique, intégrant les politiques annuelles de ressources humaines et d'investissement en R&D (qu'elle soit interne ou collaborative),
- Assure la gestion et l'administration de l'association ;
- Se prononce sur l'agrément et l'exclusion des membres de l'association ;
- Établit le budget prévisionnel
- Rédige une proposition de règlement intérieur
- Autorise tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.
- Autorise la prise à bail de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association ;
- Définit le(s) taux horaire(s) des prestations qui pourraient être réalisés à titre accessoire, autour des programmes d'études, d'industrialisation, de test par la mise à disposition de matériel, etc.

Et généralement prend toutes décisions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

## 12-4 - Convocation - Quorum - Vote

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative ou sur la demande d'au moins la moitié des membres.

La Présidence de séance est assurée par le Président. L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil, étant précisé qu'une même personne ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des administrateurs présents et représentés.

Après chaque séance du Conseil d'Administration, il doit être établi par le Président de séance un procès-verbal de la réunion selon les modalités fixées par le Règlement intérieur. Le procès-verbal est établi en français.

## ARTICLE 13 : BUREAU

### 13-1- Composition du Bureau

Le Bureau de l'Association est composé pour le moins des membres suivants :

- ✓ Un Président



- ✓ Trois Vice-président,
- ✓ Un Trésorier,
- ✓ Un Secrétaire
- ✓ Un Vice-trésorier,
- ✓ Un Vice-secrétaire

Le Conseil d'Administration élit **pour une durée de trois ans**, au scrutin secret les membres du bureau. Le premier constitué peut être revu après l'entrée au Conseil d'Administration des membres des collèges 2 à 5.

La qualité de membre du Bureau se perd en cas de perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- De mettre en œuvre les orientations générales définies par le Conseil d'Administration ;
- De contrôler l'activité opérationnelle de l'Association ;
- De préparer les différentes réunions de l'Association ;
- De préparer les travaux du Conseil d'Administration notamment ceux concernant les perspectives moyens termes de l'association ;
- De proposer au Conseil d'Administration l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée générale.

**Au moins une fois par an**, le bureau consacrera ses travaux à l'orientation stratégique de l'association: évaluation des démarches d'Open Innovation enclenchées et des technologies proposées, évolution des technologies et donc des équipements en fonction des nouveaux enjeux et des besoins émanant des industriels, identification des programmes de recherche sur lesquels peut se positionner l'Association, recherche de partenariat extérieurs nécessaires à son fonctionnement etc.

**Le bureau est donc fortement impliqué dans le pilotage de l'association et se réunira au moins tous les 3 mois.**

### 13-2- Désignation et Rôle du Président et des trois Vice-présidents du Bureau :

L'Association est représentée par un Président et trois Vice-Président désignés pour 3 ans.

Le Président du Bureau du Conseil d'Administration de l'association, également dénommé « Président de l'Association » et « Président » dans les présents statuts, assume la représentation de l'association en justice et en toute circonstance dans ses rapports avec les tiers et dans tous les actes de la vie civile.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de l'association sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet de l'association et soit compatible avec ses orientations générales, dans les limites et sous réserve des pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Président de l'association, les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assurées par l'un des trois Vice-présidents, désigné par les membres du bureau comme vice-président exécutif à titre provisoire.

### 13-3- Rôle du Trésorier

L'association dispose d'un compte bancaire de son choix. Le Président ne dispose pas de la signature. Le pouvoir de signature est partagé entre le Trésorier et le Secrétaire de l'association.

Le trésorier exécute les dépenses et a la responsabilité de la gestion des fonds.

Il assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au Conseil

d'Administration. Il remplit les obligations d'information financière à l'égard des membres de l'association auxquels il présente, au cours de l'assemblée générale, les comptes annuels et le budget de l'exercice en cours arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que son rapport financier.

Il surveille l'activité du responsable comptable, qui assure la tenue de la comptabilité et prépare l'arrêté des comptes et des éléments nécessaires au contrôle budgétaire. A la clôture de l'exercice, le responsable comptable assure, sous la responsabilité du trésorier, la préparation des comptes annuels et du budget de l'exercice à venir.

**En cas d'empêchement du Trésorier de l'association**, les fonctions de Trésorier sont assurées par le vice-Trésorier.

### 13-4- Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire assure les fonctions de secrétaire de l'association et, à ce titre, il est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration.

De manière générale, le Secrétaire exécute toutes les formalités et démarches incombant à l'association. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'association désigne un secrétaire adjoint parmi les membres du conseil d'administration ou du comité directeur.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et des Conseils d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

**En cas d'empêchement du Secrétaire de l'association**, les fonctions de Secrétaire sont assurées par le vice-Secrétaire.

## ARTICLE 14 : COMPTES ANNUELS

Il est tenu au jour le jour une comptabilité régulière de toutes les opérations par recettes et par dépenses et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes de l'association sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le contrôle des comptes de l'association peut-être effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales.

L'exercice comptable de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la publication de la constitution de l'Association au journal Officiel et se terminera le 31 décembre 2020.

  
AE GB

## ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts pourront être complétés par un règlement intérieur préparé par le Bureau puis modifié et adopté par le Conseil d'Administration.

Un règlement intérieur peut-être établi et modifié par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver en Assemblée Générale. Il précise et complète les règles de fonctionnement de l'association. Il a même autorité que les statuts, mais ne peut comporter des termes en contradiction avec les présents statuts qui prévalent dans tous les cas.

## ARTICLE 16 : DROITS D'UTILISATION DE LA MARQUE AEROTECHOI

### 16-1- Marque AEROTECH OI

La marque AEROTECH OI et ses déclinaisons constituent la propriété de l'association.

Dans le cadre de l'accomplissement de l'objet social défini aux présents statuts, l'association peut être amené à autoriser l'utilisation de cette marque à des partenaires ou adhérents.

Elle en donnera l'accord préalable et en définira les modalités

### 16-2- INCESSIBILITE DES DROITS

Le bénéficiaire de cette marque ne pourra céder - à qui que ce soit - les droits résultant de la licence d'utilisation de la marque et/ou du Logo associé ou de ses déclinaisons qui relèvent du domaine exclusif de l'association AEROTECH OI

## ARTICLE 17 : METHODES DE GESTION DES PROGRAMMES / PROJETS COLLABORATIFS

L'Association pourra être appelée sur décision de son Conseil d'Administration à répondre à des appels à projets internationaux, européens (H2020, Feder...) ou à déposer des propositions de projet collaboratifs innovants sur des dispositifs d'accompagnement nationaux (PIA,...) ou régionaux.

Les membres de l'association proposant et préparant des projets collaboratifs acceptés par le Conseil d'Administration seront les membres du consortium constitué pour répondre à ces programmes

De la même manière l'association pourra être sollicitée par ses membres et/ou partenaires sur des missions d'accompagnement.

Au-delà de la mobilisation, à titre bénévole, de ses membres l'association sur l'ensemble de ces projets et/ou programmes collaboratifs pourra intervenir en mobilisant des prestataires et experts extérieurs.

Dans ce cadre, l'association conformément aux règles de gestion des MAPA lancera des consultations sur la base d'un cahier des charges tant en interne qu'en externe. Les modalités pratiques de consultation (seuils,...) seront définies par le règlement intérieur.



## ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association est de la responsabilité de l'Assemblée Générale, qui seule à le pouvoir, le cas échéant, de la prononcer.

## ARTICLE 19 - FORMALITES

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 16 décembre 2019.

Ils ont été établis en **12 exemplaires originaux**, dont un pour la déclaration, un par membre fondateur et un pour l'association.

AE →  
GB

**Paraphés et signés par les membres fondateurs à Sainte-Marie (La Réunion) le 25 juin 2021**

Pour la Région Réunion

Pour la CINOR

Pour la DGAC  
Directeur de la DSAC OI

Pour la SA ARRG  
Guillaume Branlat - Président d'AéroTech OI



Pour Air Austral  
Dominique DUFOUR -  
Secrétaire d'AéroTech OI

Pour Helilagon  
Eric ANIORT - Trésorier d'AéroTech OI



Pour le Détachement Air 181  
Commandant le Détachement Aérien 181

Pour le Syndicat mixte de Pierrefonds

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Mayotte

Pour EDEIS

Ewa air

Pour le Département

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
ID : 974-249740085-20250404-AFF16\_CC040425-DE



Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de La Réunion

## BULLETIN D'ADHESION – Année 2025

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Prénom et Nom du représentant légal :

Adresse email :

Coordonnées téléphoniques - Fixe :

Portable :

### Souscription pour le collège AeroTech OI suivant :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Collège 2 - Acteurs économiques | <input type="checkbox"/> Collège 3 – Transfert Innovation et organismes de formation |
| <input type="checkbox"/> Collège 4 – Institutions        | <input type="checkbox"/> Collège 5 – Startup et porteurs de projets                  |

### Règlement d'un montant de correspondant à votre catégorie\* :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Entreprise > 250 salariés : 3000 €             | <input type="checkbox"/> Entreprise de 50 à 249 salariés : 1000 €   |
| <input type="checkbox"/> Entreprises de 10 à 49 salariés : 500 €        | <input type="checkbox"/> Entreprise de moins de 10 salariés : 300 € |
| <input type="checkbox"/> Porteurs de projets : 300 €                    | <input type="checkbox"/> Etablissement scolaire : 300 €             |
| <input type="checkbox"/> Collectivités et chambres consulaires : 5000 € |   |

\* en vigueur depuis l'année 2022 sur décision de l'AGO du 22 juin 2022

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Chèque (à l'ordre de AéroTech OI)   |
| <input type="checkbox"/> Virement bancaire (IBAN : FR76 1990 6009 7430 0112 7131 228 BIC : AGRIRERX) |

Bulletin à remplir, signer et à retourner :

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> Par email : <a href="mailto:contact@aerotech-oi.com">contact@aerotech-oi.com</a><br>ou         |
| <input type="checkbox"/> Par courrier : AeroTech OI – 74 avenue Roland Garros – Aérogare Passagers – 97438 Sainte-Marie |

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'organisme et de son représentant



74 avenue Roland Garros  
Aérogare passagers  
97438 Sainte Marie  
Port : 0692 81 73 12  
email : contact@aerotech-oi.com

SIRET : 88260535500016

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
ID : 974-249740085-20250404-AFF16\_CC040425-DE



CASUD  
379, rue Hubert Delisle - BP437  
97430 Le Tampon  
La Réunion

Date : 25/02/2025

Facture N° 202502-005

libellé	U	Quantité	P.U TTC	Montant TTC
Appel à cotisation 2025		1,00	5 000,00	5 000,00
			Montant TTC	5 000,00

Mode de paiement : virement bancaire  
IBAN : FR76 1871 9000 8002 9695 0203 145

BIC : BFCORERXXXX

Fait à Sainte Marie le 25/02/2025

TVA non applicable, article 293 B du CGI